

Toulouse, le 21 novembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°DP422 – 2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu l'arrêté A20220601-86 du 1^{er} juin 2022 portant délégation de fonction à Mme Claire VOUGNY ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023;

Considérant le point A1.5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande formulée par Réseau31 le 29/01/2024 après du SDEHG pour le raccordement électrique de la station d'épuration ancienne Gendarmerie (STP00155) sur la commune d'ARBAS;

Considérant l'étude réalisée par le SDEHG le 07/05/2024 pour le raccordement électrique sur la commune d'ARBAS (OP n°31011-20) ;

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 708€ TTC et que compte tenu des règlements du SDEHG, ce montant sera réparti comme suit :

- part gérée par le Syndicat	496€ TTC
- part restant à la charge de Réseau31 (estimation)	212€ TTC

décide

Article 1 : d'approuver la proposition technique du SDEHG du raccordement électrique de la station d'épuration ancienne Gendarmerie (STP00155) sur la commune d'ARBAS.

Article 2 : d'approuver la demande d'aide financière auprès du SDEHG en vue d'obtenir un financement à hauteur de 496€ TTC pour que la contribution de Réseau31 soit au plus égale à 212€ TTC.

Claire VOUGNY
Vice - Présidente

